

Votes nominatifs sur les motions

Une motion pure et simple est une motion qui vise uniquement à passer à l'ordre du jour. La motion pure et simple a la priorité de droit sur toutes les autres motions, à l'exception de la motion de confiance. L'adoption d'une motion pure et simple entraîne la caducité de toutes les autres motions (art.92bis du Règlement de la Chambre).

Si plusieurs motions de recommandation portent sur le même objet, celles déposées par des interpellateurs ont, lors du vote, la priorité de droit sur celles déposées par d'autres membres. L'ordre du vote est, pour chacune de ces deux catégories de motions, déterminé par l'ordre dans lequel celles-ci ont été déposées.

VOTES :

1. sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de :

- Mme Evita Willaert au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale sur « la nomination de M. Steven Vanackere en tant que directeur à la Banque nationale de Belgique » (n° 286)

(développée en séance plénière du 8 novembre 2018)

Deux motions ont été déposées (MOT 54 286/001)

- une motion de recommandation par Evita Willaert (Ecolo-Groen)
- une motion pure et simple par Peter De Roover (N-VA), Richard Miller (MR), Sonja Becq (CD&V) et Luk Van Biesen (Open VLD)

La motion pure et simple est adoptée par 73 voix contre 43 et 14 abstentions